

# Règlement du concours photos CCTNP 2019

## Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie organise un concours photo, afin de promouvoir son territoire à travers le regard de ses habitants et de ses visiteurs.

## Article 2 : Le thème

Le concours a pour thème général : « **Regard sur notre patrimoine** ».

Les participants devront mettre en valeur le territoire de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie à travers le patrimoine bâti des villages, architecture, détails et intégration dans le paysage.

Les prises de vue doivent être limitées aux 65 communes composant la Communauté de Communes (carte sur le site de la CCTNP).

## Article 3 : Présentation du Concours

Ce concours gratuit est uniquement ouvert, sans limite d'âge, aux amateurs qui souhaitent, à travers la photographie, valoriser leur territoire. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

## Article 4 : Date limite et annulation

Les participants doivent faire parvenir leurs clichés au plus tard le **lundi 2 septembre 2019**. Les clichés envoyés après la date limite d'envoi seront classés hors concours. Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de photos ou la qualité de celles-ci n'était pas suffisant.

## Article 5 : Condition de participation

Une seule participation par personne, pouvant compter jusqu'à trois clichés, est autorisée.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Les bulletins d'inscriptions seront disponibles sur le site de la Communauté de Communes : [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr)** ou à retirer dans les bureaux de la Communauté de Communes à Doullens ou aux annexes de Bernaville et Villers-Bocage, également à l'Office de tourisme de Doullens.

### **Le dossier complet doit contenir :**

- Le bulletin d'inscription dûment complété (cf. à la fin du présent règlement)
- Autorisation du droit à l'image le cas échéant.
- 3 photos maximum par participant (préciser le lieu de prise de vue)

## **La transmission doit s'effectuer uniquement sous forme numérique**

Les clichés (au format JPG) d'une taille minimum de 2 Mo doivent être envoyés en pièce jointe à l'adresse : [concours.photos@cctnp.fr](mailto:concours.photos@cctnp.fr).

**L'objet** de l'e-mail doit être le suivant : **Concours photo 2019 – nom et prénom**

Le corps de l'e-mail doit comporter les mentions de vos coordonnées (nom, prénom, adresse, éventuellement téléphone)

Vous devez préciser : date et lieu de chaque prise de vue et un commentaire (facultatif) de la photo.

## **Article 6 : Composition et décision du jury**

Le jury sera composé d'un photographe et de représentants de la Communauté de Communes.

La décision se fera selon les critères suivants :

- *Critères principaux : rapport au thème*
- *Critères photographiques :*
  - *Qualité esthétique de la photo*
  - *Coup de cœur*
  - *Originalité du cliché*
  - *Respect des limites géographiques du territoire*
- *Critères techniques : **Ne seront pas retenus.***
  - *Les photographies retouchées dont le style s'éloigne de la pratique photographique (fusain, aquarelle...)*
  - *Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que soient jointes les autorisations.*
  - *Les photomontages*
  - *Les photographies scannées*
  - *Les photographies faisant directement ou indirectement la publicité pour une enseigne privée.*

## **Article 7 : Exploitation des photographies**

L'exposition des clichés sélectionnés et la remise des prix aura lieu le **vendredi 20 septembre 2019** lors de « l'Opération à Cour ouverte » à Beauquesne (Culture à la ferme, 3 rue Alexandre Bouthors).

Une personne ne pourra pas cumuler deux prix.

Toutes les photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Communauté de Communes sur tous les supports (papiers, site web, réseaux sociaux...).

## **Article 8 : Droits d'auteur**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs liés aux photographies transmises.

Dans le cas contraire, la CCTNP ne saurait être tenu responsable de la diffusion des photographies qui ne comporteraient pas le nom de l'auteur ou comporteraient une erreur.

## **Article 9 : Responsabilités**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours ; qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 10 : Récompenses**

- 1<sup>er</sup> prix du jury : un week-end en Baie de Somme (2 personnes) : nuitée, 1 repas et petit déjeuner.
- 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix : un panier gourmand (produits locaux)

- 5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : tickets d'entrée au cinéma Tivoli de Doullens, à la cité souterraine de Naours, aux spectacles organisés par la Communauté de communes...

## Informations

Office de tourisme du Territoire Nord Picardie  
17, place Thélu  
80600 Doullens  
Tél. : 03.22.32.54.52  
Email : tourisme@cctnp.fr